Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260114-D2026003-DE

MELLAC
MELLAG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRALL Gérard, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LESCOAT Christophe, LE ROUX David, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Marie-Christine, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : HENRIO Philippe, PHILIPPE Christelle.

Absents : PERON Christelle.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Monsieur David LE ROUX.
Madame Christelle PHILIPPE a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.

Monsieur Christophe NIVAIGNE a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 029-212901474-20260114-D2026003-DE

Convention avec Quimperlé Communauté pour le développement de la lecture publique

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que, par délibération en date du 12 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération a adopté un Plan de Développement de la lecture publique visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat.

La convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les engagements respectifs de la Communauté d'Agglomération et de la commune signataire pour sa médiathèque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention type pour le développement de la lecture publique liant Quimperlé Communauté et les communes adhérentes ;

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes :

- ***Pour : 221*** *(procurations : Philippe HENRIO, Christelle PHILIPPE)*
- ***Contre : 0***
- ***Abstentions : 0***

Fait et délibéré à Mellac
Certifiée exécutoire,

Franck CHAPOULIE
Maire de Mellac

